



**HAL**  
open science

## Gendarmes et forestiers en Roussillon : derrière les mots, le feu

Christine Bouisset

► **To cite this version:**

Christine Bouisset. Gendarmes et forestiers en Roussillon : derrière les mots, le feu. Editions du CTHS. Risques naturels, 1999. hal-04416931

**HAL Id: hal-04416931**

**<https://univ-pau.hal.science/hal-04416931>**

Submitted on 25 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Gendarmes et forestiers en Roussillon : derrière les mots, le feu

---

Christine Bouisset

Des recherches menées aux archives départementales des Pyrénées-Orientales ont révélé l'existence d'un fond important de bulletins de renseignements établis après chaque incendie de forêt soit par l'administration des Eaux et Forêts soit par la gendarmerie<sup>1</sup>.

L'étude de ces documents a permis de confirmer, malgré certaines idées reçues particulièrement tenaces, que les incendies de forêt ne sont pas un problème récent, strictement cantonné à une forêt méditerranéenne en voie d'abandon. Mais l'examen de ces fiches de renseignements a également et surtout été l'occasion d'observer les évolutions de la politique de lutte contre les incendies et des perceptions de ce phénomène chez leurs auteurs.

Les sources s'étalent en fait sur une période allant de 1923 à 1961, les documents antérieurs et ultérieurs ayant disparu pour les premiers, ou étant non communicables pour les derniers. Cependant les informations disponibles ne s'étendent pas de façon continue sur l'ensemble de la période : on peut en fait distinguer deux séries cohérentes ; la première comportant 223 bulletins, débute en 1923 et se termine pendant la guerre en 1941 ; la seconde ne couvre que trois années de 1959 à 1961 mais comporte 101 fiches de renseignements. Dix huit années ont donc disparu des archives, mais la comparaison des deux séries s'est avérée particulièrement riche en enseignements : elle a mis en évidence des évolutions notables dans le traitement des incendies avec par exemple, la constitution dans l'intervalle des corps de sapeurs-pompier<sup>2</sup>.

---

1. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cotes : 16W46 ; 16W105 ; 137W370 ; 147W487/2.

2. Il ne faut pas confondre ces corps modernes chargés de la sécurité civile et les corps de sapeurs-pompier forestiers créés dans les années trente, uniquement composés de volontaires et qui avaient la lutte contre les incendies comme unique vocation.

La richesse des trois dernières années considérées, comparée au nombre de fiches de la première série, permet également de supposer – malgré l’augmentation probable du nombre d’incendie – l’existence de lacunes dans cette dernière. Ces manques, entre ou à l’intérieur des séries ne permettent donc absolument pas une analyse statistique du nombre de feux et des surfaces incendiées. L’intérêt de ces documents est alors essentiellement qualitatif : il s’agit moins de mener une étude du phénomène incendie en lui-même – même si des informations apparaissent quant à la répartition spatiale, la gravité ou encore les causes des feux de forêt – que d’analyser le traitement et la perception de ces incendies et du milieu méditerranéen chez les auteurs des rapports.

Cette analyse s’est déroulée en trois temps : tout d’abord une approche de l’ensemble des documents de 1923-1941 permettant de dégager les grandes tendances, puis une étude plus fine prenant en compte l’origine des bulletins de renseignements et enfin, une comparaison des bulletins de 1923-1941 et de 1959-1961 afin de saisir les éventuelles évolutions entre ces deux périodes.

### *Les incendies dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle*

Le dépouillement de ces documents a tout d’abord permis de distinguer quatre grandes catégories d’informations figurant à des degrés divers de précision dans chacun d’entre eux :

- Les éléments de localisation précisant la situation géographique du sinistre,
- les informations sur les circonstances et le déroulement de l’incendie ;
- les dégâts constatés ;
- le compte rendu des opérations d’extinction.

Les premières indications fournies par ces fiches de renseignements portent donc sur la localisation de la zone sinistrée.

#### **Localisation du sinistre : la propriété avant tout**

Le nom de la commune concernée par le sinistre est de loin l’information la plus souvent fournie puisqu’il est cité dans tous les documents analysés : la structure administrative de base sert donc unanimement de référence. Cependant elle apparaît toujours insuffisante – le territoire communal est relativement vaste – puisqu’elle est précisée par toute une série d’informations complémentaires.

La première d’entre elles est assez surprenante puisqu’il ne s’agit pas d’un repère géographique à proprement parler, mais du nom des propriétaires des terrains touchés par le feu, qu’il s’agisse de l’État, de communes ou même de particuliers dont la liste détaillée est fournie. Cette information paraît particulièrement importante puisqu’elle est présente dans 211 des 223 bulletins, soit dans 95 % des cas. Ce chiffre appelle deux commentaires : tout d’abord les rapports sont établis par des « gens du coin » connaissant aussi bien la géographie de leur circonscription que ses habitants, de telle sorte que le nom du propriétaire leur paraît aussi signifiant sinon plus, que

n'importe quel repère géographique. Cependant le fait de repérer l'espace non par le lieu où il se trouve mais en priorité par le nom de son propriétaire (cas très fréquent dans les fiches des Eaux et Forêts) n'est pas non plus dénué d'arrière pensées : qui dit feu dit aussi dégâts et donc éventuelle indemnisation par l'auteur de l'incendie s'il est identifié, ou parfois par l'État en cas de dommages économiquement très graves pour des particuliers (exploitations agricoles détruites par exemple). Le volet financier du problème explique donc pour une grande part l'importance attribuée par tous les acteurs à cette information. C'est d'ailleurs souvent la même préoccupation qui guide la description très précise de la végétation : celle-ci apparaît dans 93 % des fiches, moins semble-t-il pour localiser et décrire à proprement parler la zone affectée par le feu, que pour estimer son intérêt économique.

Les autres points de repères du sinistre se classent loin derrière les trois premiers puisqu'arrivent ensuite des indications de toponymes et de lieux-dits qui ne sont présentes que dans 54 % des bulletins de renseignements. Ces informations qui permettent donc de préciser la localisation du sinistre sur le territoire communal sont loin d'être fournies systématiquement. Il en va de même pour les autres éléments de description des lieux : ainsi les repères topographiques ou les voies de communication, facteurs pourtant essentiels dans la propagation du feu et l'organisation des secours ne sont évoqués respectivement que dans 12 et 6 % des cas. La topographie est d'ailleurs décrite la plupart du temps de manière floue : elle est présente sous forme de mentions isolées dans le récit plutôt qu'inscrites dans des descriptions topographiques cohérentes. De même les autres informations n'apparaissent que lorsqu'elles constituent des détails particuliers : la proximité de tel bâtiment n'est indiquée que parce que l'on soupçonne son propriétaire d'être à l'origine du sinistre, l'existence d'une route n'est mentionnée que parce que l'incendie a pris naissance sur le bas-côté...

À l'exception du nom de la commune et des propriétaires, les renseignements fournis ne sont donc pas résultat d'une démarche cohérente visant à localiser précisément le sinistre, mais ils apparaissent incidemment au milieu d'autres informations comme le déroulement de l'incendie ou l'intervention des secours.

### **Les circonstances de l'incendie : où l'économie prend le pas sur l'écologie**

Dans l'ensemble, les informations relatives aux circonstances de l'incendie sont beaucoup plus nombreuses et précises que les précédentes : si le feu n'est pas toujours bien repéré dans l'espace, il l'est en revanche beaucoup mieux dans le temps. La date est en effet indiquée dans 99 % des cas ce qui permet de constater que si l'été concentre la majorité des grands feux, l'hiver et les saisons intermédiaires ne sont pas pour autant épargnés : en témoigne cet extrait du procès-verbal d'incendie à Latour de Carol (Cerdagne) en janvier 1925<sup>3</sup> : « des empreintes de pieds chaussés d'espa-

---

3. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 16W46.

drilles avaient été laissées sur le sol [...] ainsi que sur la neige... ». L'hiver connaît donc aussi son lot d'incendies, notamment dans les hauts cantons des Pyrénées.

L'heure de début de l'incendie est également fournie dans la grande majorité des cas (88 %) tandis que l'heure de fin est à peine moins souvent citée (86 %). La fréquence de ces informations s'explique par les besoins de l'enquête et du moins en partie, par la participation à la lutte de nombreux sauveteurs bénévoles susceptibles d'obtenir des indemnités proportionnelles au temps consacré à combattre le feu : ainsi par exemple un forestier demande en 1933, une indemnité de 7 francs de l'heure pour les sauveteurs réquisitionnés lors d'un incendie<sup>4</sup>.

Les renseignements sur le déroulement de l'incendie sont un peu moins précis : plus d'un tiers des fiches ne fournissent aucune information sur le sens et la vitesse de propagation du feu et moins de la moitié d'entre elles mentionnent les conditions météorologiques régnant au moment du sinistre. Lorsque ces conditions sont évoquées, elles concernent essentiellement le vent (87 % des mentions) pour signaler sa présence ou parfois son absence. La sécheresse n'est, par contre, citée que dans 9 % des informations météorologiques, comme si, moins visible que le vent pendant l'incendie, elle était, de ce fait, oubliée.

L'évocation des causes d'incendie fait d'ailleurs très rarement cas des causes structurelles que sont les conditions météorologiques ou l'état de la végétation par exemple, pour se consacrer essentiellement aux causes de mise à feu. 94 % des fiches s'intéressent à ces dernières qu'elles soient identifiées ou inconnues : si la cause est quasiment toujours évoquée, dans 70 % des cas elle n'est pas connue ; dans 18 % des incendies elle est attribuée aux imprudences et aux accidents (travaux en forêt, étincelles de locomotives...) et enfin la malveillance serait à l'origine de 12 % des sinistres. Les deux derniers chiffres font état des certitudes mais dans les cas de causes inconnues, les auteurs de rapports se laissent souvent aller aux conjectures ; en l'absence de preuves « bergers malveillants » et « chasseurs imprudents » sont des coupables désignés comme le sont aujourd'hui pyromanes et promoteurs.

Enfin, les rapports se terminent généralement par une évaluation des dégâts. Celle-ci passe tout d'abord par une estimation de la superficie incendiée (96 % des bulletins) mais il est clair que les chiffres avancés sont à prendre avec la plus grande prudence. En effet, les 223 fiches de renseignements analysées ne rendent en fait compte que de 208 incendies ; cela signifie que certaines d'entre elles émanent d'administrations différentes rapportent le même sinistre. Les écarts constatés dans l'estimation des surfaces brûlées invitent à relativiser largement les informations indiquées : après un incendie le 14 juin 1931 sur la commune de Riunoguès<sup>5</sup> le rapport des Eaux et Forêts annonce une superficie brûlée de 20 hectares alors que le

4. Incendie du 01/08/1933 à Laroque des Albères ; Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 16W105.

5. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 16W105.

procès-verbal de gendarmerie l'estime pour sa part à 70 hectares, soit plus du triple. Inversement le bilan du feu d'Argelès sur Mer du 26 août 1937 est évalué à 1 000 hectares par la gendarmerie alors que les Eaux et Forêts avancent un chiffre de 1 500 hectares<sup>6</sup>. Il est donc à peu près impossible de connaître précisément le total des surfaces incendiées, d'autant que les sources ne sont pas complètes, soit que les bulletins n'aient pas été versés aux archives, soit que certains incendies, notamment ceux de très faible superficie, n'aient pas fait l'objet de rapports.

L'évaluation de la surface brûlée s'accompagne presque systématiquement d'une évocation des dégâts matériels (90 % des fiches) et même dans 86 % des cas d'une estimation chiffrée du montant de ces dégâts. Là encore les chiffres sont difficilement exploitables car les critères d'évaluation ne sont jamais précisés : les montants indiqués par les forestiers peuvent paraître relativement fiables, ceux avancés par la gendarmerie, la plupart du temps inspirés par les demandes d'indemnités des propriétaires des terrains incendiés, sont vraisemblablement surestimés. Les informations fournies sur les dégâts sont néanmoins extrêmement révélatrices de l'intérêt purement économique porté à la forêt : les dommages ne sont considérés comme importants que s'ils constituent un préjudice économique réel touchant une forêt de production ou des cultures. Il n'est ainsi pas rare de voir des rapports affirmer que les dégâts sont insignifiants – indépendamment des surfaces brûlées – simplement parce que les espaces affectés étaient de faible valeur économique. Ainsi 26 fiches déclarent des dégâts nuls ou insignifiants pour des incendies allant de quelques ares à plus de 100 hectares. Le feu n'est alors considéré comme catastrophique que s'il a des conséquences économiques immédiates. On est loin de l'intérêt esthétique et écologique aujourd'hui conféré à la forêt méditerranéenne et à la garrigue, d'ailleurs très souvent qualifiée dans les rapports de « broussailles ».

Ces constatations pourraient sembler en contradiction avec celles de l'étude de Martine Chalvet sur les représentations de la forêt méditerranéenne<sup>7</sup>. Il ressort en effet de cette dernière que les incendies ont été très précocement – dès les années 1860 – perçus comme des menaces pour la survie de forêts et de paysages méditerranéens qu'il était indispensable de protéger. Mais ces propos ne sont pas forcément contradictoires avec les résultats obtenus ici : les préoccupations écologiques évoquées par Martine Chalvet sont le fait d'une élite – notables et érudits locaux, ingénieurs forestiers... – vraisemblablement fort éloignée de l'état d'esprit d'un garde champêtre ou d'un garde forestier proche de paysans beaucoup plus sensibles aux conséquences économiques de l'incendie car directement concernés : les considérations écologiques sont un luxe que cette population rurale ne peut se permettre.

6. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 147W487/2.

7. M. CHALVET, « La « forêt » méditerranéenne : définition et acteurs », actes du colloque du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises *Forêts : Perceptions et Représentations*, 1995.

Il n'est alors guère surprenant de constater, dans les bulletins de renseignements, de nettes différences de traitement et de précision dans la description de la végétation incendiée selon qu'il s'agit de forêt de production économiquement intéressante ou de garrigue inculte.

### **Une végétation montagnarde loin d'être épargnée**

La nature de la végétation incendiée est mentionnée dans 93 % des cas mais les autres informations sont beaucoup moins précises : sa structure (futaie, taillis...) n'est indiquée que dans 57 % des fiches tandis que son âge (quand il s'agit d'une forêt) et son état sanitaire ne sont fournis que dans respectivement 14 et 10 % d'entre elles. Dans tous les cas c'est la forêt et les formations arborées qui retiennent le plus l'attention : alors que la description des arbres incendiés est toujours complète, celle de la garrigue n'est que rarement exhaustive.

Les informations sur les essences forestières brûlées font l'objet de 271 mentions. Les fiches se caractérisent par une très bonne connaissance de ces essences, aussi bien de la part des agents des Eaux et Forêts que chez les gendarmes. Ceci s'explique sans doute par le caractère rural des communes concernées et par l'origine le plus souvent locale des gendarmes.

Il est intéressant de noter que si les essences méditerranéennes et sub-méditerranéennes – chêne vert (22 % des mentions), chêne liège (13 %), châtaignier (15 %)... – sont les plus fréquemment citées, certaines essences de montagne ne sont pas pour autant absentes : le pin à crochets fait l'objet de 12 % des mentions, le pin sylvestre de 7 % et le sapin de 2 % par exemple. Ces chiffres confirment que si les espaces méditerranéens sont les plus vulnérables, les hauts cantons montagnards du département ne sont pas totalement épargnés, notamment par les incendies d'origine pastorale.

### **Les secours : un traitement essentiellement local**

L'organisation des secours est évoquée dans 95 % des documents, mais leur nombre et leur origine géographique ne sont mentionnés que dans respectivement 71 et 66 % des fiches. Pour ce qui est de la nature de ces secours, on constate une nette prédominance des forestiers et surtout des volontaires – qu'ils s'agisse de réels volontaires ou de personnes réquisitionnées – puisqu'ils apparaissent dans 70 et 74 % des fiches. Par contre les pompiers ne sont évoqués que dans 41 % des cas et encore ne s'agit-il pas des corps de sapeurs-pompiers tels qu'ils existent actuellement, mais d'équipes de sapeurs-pompiers forestiers mises en place dans les années trente : elles se composent uniquement de volontaires et ne disposent généralement pas de plus de moyens techniques que les autres catégories de sauveteurs. Ce qui transparait ici est en fait l'absence d'une réelle organisation de la lutte : elle s'organise, « au petit bonheur la chance », selon la gravité du sinistre et la disponibilité de la population. Encore une fois, la gravité d'un feu n'est pas forcément proportionnelle à sa superficie mais davantage à la valeur des espaces menacés (cultures ou forêt de production) et à la proximité de zones d'habitat ou d'activités. La rubrique consacrée au concours des populations dans les bulletins de renseignements des Eaux et Forêts est d'ailleurs symptomatique

de cet état de fait : il ressort de l'analyse des réponses que cette participation de la population est, dans bien des cas, peu active voire réticente ; d'où la nécessité de procéder à la réquisition des secours. En témoigne cette remarque désabusée du garde des Eaux et Forêts de Rabouillet : « Quand il s'agit de demander le concours de la population vous ne voyez presque plus personne. La plus part des sauveteurs marchent au feu parce qu'ils savent qu'ils seront payés<sup>8</sup>. » Dans 13 cas où l'incendie était considéré comme peu dangereux, le sinistre n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune opération de lutte, chose inconcevable aujourd'hui.

Les moyens de transports et de communication étant limités, il se passe d'ailleurs souvent plusieurs heures avant que les secours atteignent les lieux du sinistre. Ces difficultés d'acheminement sont également perceptibles dans l'origine géographique des sauveteurs : sur les 147 documents qui mentionnent cette information, 88 % indiquent qu'au moins une partie des secours sont originaires de la commune où s'est déclaré l'incendie alors que les communes voisines apparaissent dans 43 % des cas. Seulement 5 % des mentions font état de secours originaires d'autres communes du département. Les secours plus lointains – le plus souvent l'armée – n'interviennent en fait que dans les situations les plus critiques.

La lutte est donc organisée localement. Elle mobilise relativement peu de personnes : 53 % des mentions font état d'un nombre de sauveteurs compris entre un et dix. Cependant, la faiblesse des moyens techniques nécessite le recours à une main d'œuvre importante dès que l'incendie prend une certaine ampleur : le nombre de sauveteurs compris entre 10 et 50 représente 40 % des mentions, tandis que les chiffres supérieurs à 50 (7 %) sont le fait d'incendies d'une exceptionnelle gravité mobilisant généralement l'armée. Le chiffre maximum enregistré se monte ainsi à trois cents sauveteurs.

Ces enseignements recueillis sur l'ensemble des documents dissimulent, en fait, des nuances importantes entre ces rapports d'origines diverses.

### *Rigueur des forestiers, fantaisie des gendarmes*

Les bulletins de renseignements remplis par les forestiers se présentent sous la forme de fiches préétablies divisées en trois rubriques successives :

- « Renseignements divers » : localisation du sinistre, nom des propriétaires, dates et heures de début et de fin de l'incendie et nature des secours ;
- « Dommages causés » : surface brûlée, nature et âge du peuplement affecté et estimation des dégâts en nature et en argent ;
- « Rapport » : cause et auteur de l'incendie, point de départ et marche du feu, dispositions adoptées pour la lutte, concours des populations, procès-verbaux dressés et mesures à prendre pour l'avenir.

L'obligation pour les agents de remplir des bulletins ainsi composés a deux conséquences : elle confère tout d'abord aux documents un caractère

---

8. Incendie du 2 septembre 1933. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 16W105.



particulièrement technique ; ils sont rédigés par et pour des professionnels de la forêt comme en témoigne par exemple la fréquence du repérage du sinistre par les seuls numéros des parcelles.

La deuxième conséquence de ces rubriques est l'homogénéité des informations : les rédacteurs des fiches ne répondent évidemment qu'aux questions posées. Les informations fournies par ces bulletins et leur degré de précision découlent donc directement des principales préoccupations de l'administration des Eaux et Forêts. Les seules différences enregistrées dépendent alors du soin mis par chaque fonctionnaire à remplir les formulaires. Ceci n'exclut pas cependant quelques différences dans l'interprétation des rubriques : ainsi, celle intitulée « marche du feu » reçoit des réponses portant sur le sens de propagation de l'incendie, parfois sur sa vitesse de propagation et souvent sur les conditions météorologiques. Il est, en effet, à noter que cette dernière information ne fait pas l'objet d'une rubrique particulière : c'est donc toujours dans la « marche du feu » qu'elle est évoquée.

À l'inverse, les procès-verbaux de la gendarmerie apparaissent très désordonnés : ici pas de rubriques, pas de hiérarchie des informations, mais des récits plus ou moins complets et pittoresques du déroulement de l'incendie, complétés par l'audition de témoins dont le nombre peut parfois dépasser la dizaine. La précision des fiches dépend alors largement de leur rédacteur ; cependant malgré leur plus grande liberté de nombreux points de convergence émergent de ces procès-verbaux.

Les bulletins émanant de l'administration des Eaux et Forêts se caractérisent donc par une grande homogénéité. Généralement la localisation du sinistre est très peu précise : la plupart des fiches se contentent d'indiquer le nom de la commune et les noms des propriétaires. C'est d'ailleurs chez les forestiers que l'on trouve le plus grand nombre de mentions de ce renseignement (fig. 1). À l'exception du nom des propriétaires, le taux de mention des informations sur la localisation du sinistre est toujours inférieur à la moyenne. La seule autre information fournie, plus fréquemment que la moyenne, est l'évocation de la végétation ce qui n'apparaît guère surprenant pour des professionnels de la forêt. Inversement, du fait de l'existence de rubriques précises, les réponses concernant le déroulement de l'incendie sont plus complètes que chez les gendarmes (fig. 2), à l'exception toutefois des informations sur les conditions météorologiques qui comme nous l'avons déjà dit, ne font pas l'objet d'une question précise.

Les formulaires de renseignements remplis par les forestiers sont donc le reflet des exigences d'informations de leur administration : la priorité va aux conséquences matérielles de l'incendie avec une description précise des peuplements brûlés et une évaluation quasi systématique des dégâts occasionnés.

Les gendarmes sont par contre nettement plus prolixes que les forestiers pour tout ce qui concerne la localisation des incendies : là encore le nom de la commune demeure l'information de référence mais il s'accompagne dans la quasi totalité des procès-verbaux (47 % chez les Eaux et Forêts), d'indications de lieux-dits permettant d'affiner le repérage du sinistre. En fait, à

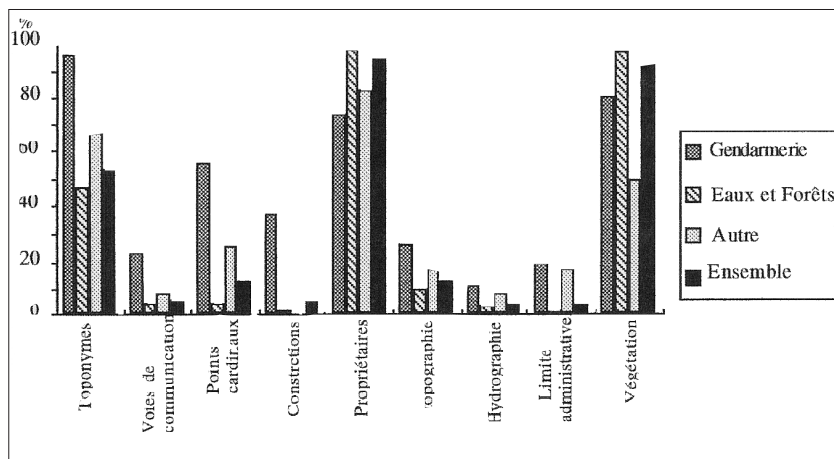


Figure 1. Taux de mention des éléments de localisation du sinistre (1923-1941).

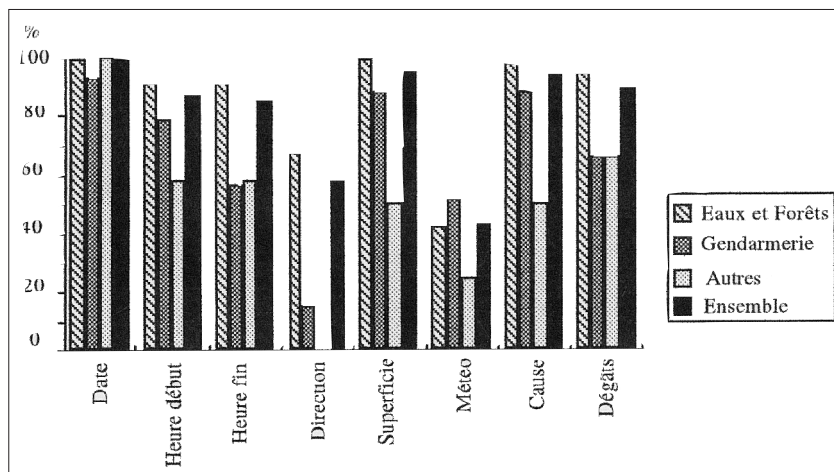


Figure 2. Taux de mention des informations relatives au déroulement de l'incendie (1923-1941).

l'exception du propriétaire et de la végétation, les procès-verbaux de gendarmerie sont toujours nettement plus précis.

Mais ils le sont beaucoup moins pour toutes les informations relatives à l'incendie lui-même : la direction de propagation du feu n'est ainsi mentionnée que dans 15 % des cas (contre 68 % chez les forestiers). De même, une estimation chiffrée des dégâts n'est fournie que dans moins de la moitié des procès-verbaux alors qu'elle apparaît dans 95 % des bulletins de renseignements des Eaux et Forêts. Il est en effet plus difficile pour des non professionnels de la forêt de fournir une évaluation chiffrée des dégâts. En outre l'absence d'instructions précises et de fil conducteur dans la rédaction des procès-verbaux peut expliquer l'oubli de faits parfois essentiels.

### **1923-1941/1959-1961 :**

#### ***Des évolutions techniques plus que mentales***

La deuxième série de documents couvre une période beaucoup moins longue que la première, mais avec ses 101 fiches, elle compte un nombre annuel moyen de bulletins beaucoup plus important. Cette relative abondance d'informations est sans doute à mettre sur le compte d'une meilleure collecte de l'information mais aussi d'un meilleur archivage des documents dont la plupart sont à présent dactylographiés.

Cette série de fiches comporte des bulletins de renseignements des Eaux et Forêts et des procès-verbaux de gendarmerie. Un troisième acteur a cependant fait son apparition : le corps de sapeurs-pompiers du département. Cette professionnalisation de la lutte contre les incendies est d'ailleurs perceptible dans la formulation des bulletins des Eaux et Forêts puisqu'en 1961 six nouvelles rubriques viennent compléter la partie intitulée « Rapport ». Toutes ces nouvelles questions se rapportent aux secours et la formulation de la première – « par qui les pompiers ont-ils été avertis ? » – confirme bien la place prépondérante qu'occupent à présent les pompiers dans les opérations d'extinction. Pour la lutte contre l'incendie, forestiers et volontaires sont à présent relayés par les pompiers. Cette évolution n'est sans doute pas allée sans quelques accrocs, les forestiers étant de fait dépossédés de la direction des opérations. Les nouvelles rubriques permettent du coup d'évaluer la rapidité d'intervention de ces nouveaux acteurs : on demande en effet l'heure de réception de l'appel par les pompiers, l'heure de leur départ vers le sinistre, l'heure à laquelle celui-ci a été attaqué et enfin la distance entre le poste de sapeurs-pompiers et le lieu du sinistre. Autant d'éléments qu'il serait plus logique de trouver dans les rapports des pompiers eux-mêmes et qui peuvent être autant de sujets de polémiques sur la rapidité et l'efficacité des secours.

L'importance nouvelle des pompiers s'accompagne d'un accroissement global du nombre de sauveteurs mobilisés par les incendies (fig. 3). Alors que plus de la moitié des fiches de 1923-1941 faisaient état d'un effectif des secours compris entre 1 et 10, ce chiffre descend à 14 % pour 1959-1961. C'est cette fois-ci un nombre compris entre 10 et 50 sauveteurs qui est majo-

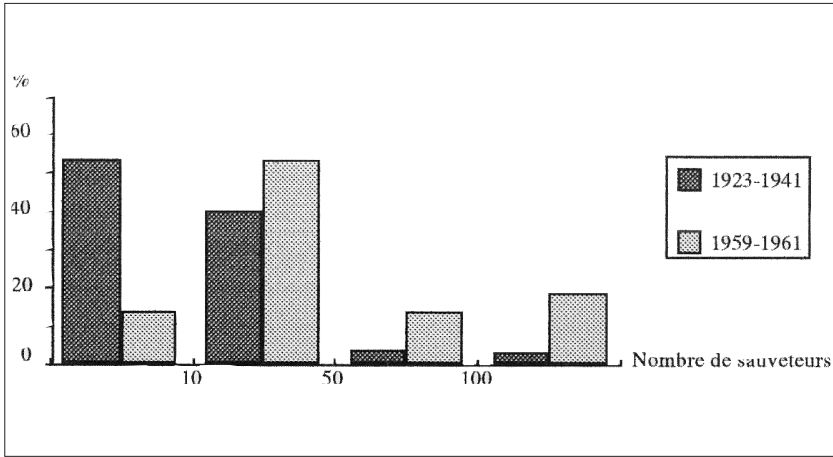


Figure 3. Fréquence du nombre de sauveteurs en 1923-41 et 1959-61.

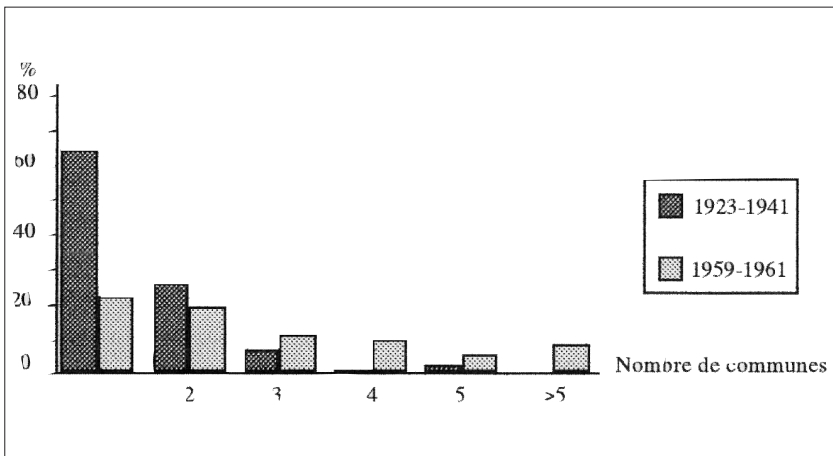
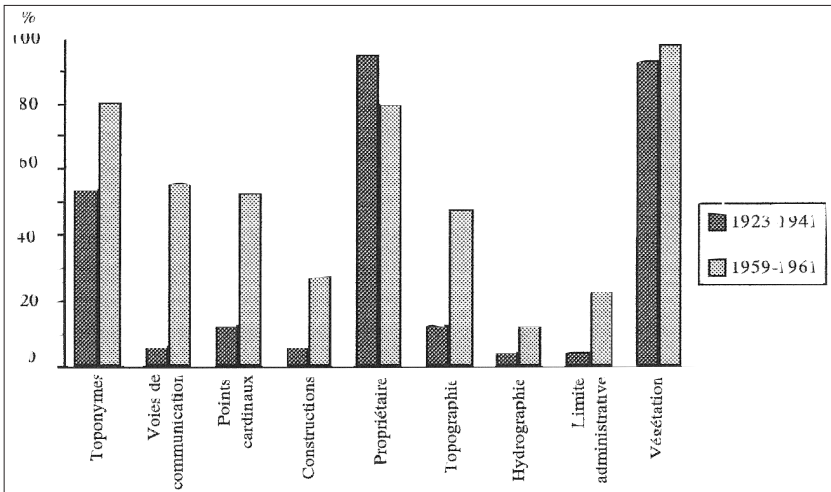


Figure 4. Nombre de communes d'origine des secours en 1923-1941 et 1959-1961.



*Figure 5. Taux de mention de différents éléments de localisation du sinistre dans les fiches de 1923-1941 et 1959-1961.*

ritaire (53 % des cas) tandis que la mobilisation de plus de 50 personnes est devenue nettement plus fréquente.

L'apparition des corps de sapeurs-pompiers s'est donc accompagnée de l'engagement dans la lutte contre les incendies de moyens humains plus importants que dans la période précédente; et leur origine géographique s'est également étendue (fig. 4). De plus en plus d'incendies entraînent l'intervention de sauveteurs originaires d'au moins trois communes et dans 8 % des cas de plus de cinq communes; le maximum enregistré étant de huit communes. L'aire d'intervention des secours s'est donc élargie, phénomène résultant sans aucun doute de l'amélioration des moyens de transport et de communication.

Les structures de lutte ont donc évolué entre les deux périodes. De même la précision des fiches de renseignements étudiées a connu un certain nombre de modifications. Ainsi à l'exception de l'identification du propriétaire tous les éléments de localisation du sinistre ont vu leur fréquence d'apparition augmenter (fig. 5). La présence de toponymes autres que le nom de la commune est passée par exemple de 54 à 81 %; l'existence de voies de communication est mentionnée dans 56 % des cas – sans doute parce que les secours viennent de plus loin et avec des véhicules – contre 6 % auparavant.

La baisse de précision sur l'identification du propriétaire s'explique vraisemblablement par la prédominance, dans cette série, des procès-verbaux de gendarmerie régulièrement moins précis sur cette question que les bulletins des Eaux et Forêts.

Les informations relatives aux circonstances de l'incendie ont quant à elles très peu évolué à l'exception des conditions météorologiques dont le taux de mention est passé de 44 à 70 % et ce notamment grâce à leur présence plus importante chez les gendarmes.

Parmi les faits importants à souligner figure la permanence de la perception de la forêt méditerranéenne : en ce début des années soixante seule compte encore la valeur économique des peuplements incendiés : une dizaine de fiches font état de dégâts nuls ou insignifiants parce que les feux concernés n'ont pas de conséquence économique importante. Ainsi un gendarme déclare en 1960 pour un feu de 150 hectares<sup>9</sup> : « Dégâts pratiquement inexistant, aucune culture ne se trouvant dans la partie brûlée ». Cet exemple n'est pas seulement significatif de l'état d'esprit des seuls gendarmes et forestiers. Il traduit en fait le sentiment général de la population puisque le témoin d'un incendie à Port-Vendres déclare également : « aucun dégât n'a été commis puisqu'il n'y a aucun arbre »<sup>10</sup>. L'incendie est donc encore surtout considéré comme une possible catastrophe économique.

La comparaison des deux périodes montre en fait assez peu de changements dans la forme et le fond des bulletins de renseignements. Et finalement les évolutions se sont révélées plus techniques que mentales. On retiendra donc que les incendies de forêts, aujourd'hui considérés comme des catastrophes écologiques, étaient il n'y a pas si longtemps encore, craints surtout pour leurs conséquences économiques : les fonctions écologiques et esthétiques aujourd'hui presque unanimement reconnues à la végétation méditerranéenne ne l'ont été que très récemment, après justement la perte de l'essentiel de son intérêt économique.

---

9. Incendie du 20/06/1960 à Ille-sur-Têt. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 137W370.

10. Incendie du 03/01/1960. Arch. Dép. Pyrénées-Orientales, série M, cote 137W370.

# Table des matières

Auteurs .....	7
Pierre GABERT	
<i>Introduction</i> .....	9
Christiane VILLAIN-GANDOSSI	
<i>Une analyse de l'approche globale des risques</i> .....	11
Jean-Michel DUTUIT et Pierre DUTUIT	
<i>Perception et approche des risques majeurs anthropiques</i> .....	23
Jan BERTING	
<i>L'interaction entre géosystèmes et systèmes sociaux</i> .....	31
Jean-Louis BALLAIS, Paul SÉGURA	
<i>La catastrophe de Vaison-la-Romaine (22 septembre 1992) : une inondation dans un géosystème anthropisé</i> .....	41
Jean-Louis BALLAIS, Thierry TORRES, Mirabelle FIANDINO	
<i>L'inondation de la Touloubre (Bouches-du Rhône) de septembre 1993 dans son contexte historique</i> .....	49
Abdelghani GARTET	
<i>Violence des crues de l'oued Lebène et évolution des lits fluviaux (Prérif central, Maroc)</i> .....	67
Jean-Marc ANTOINE, Bertrand DESAILLY	
<i>Nouvelles pratiques, nouveaux enjeux, nouveaux risques : l'exemple du Terrefort toulousain</i> .....	87
Sigolène PAILHÉS	
<i>L'étang de tous les enjeux. Une nouvelle approche des conséquences de l'aménagement hydroélectrique de la Durance sur l'étang de Berre</i> .....	103
Jean NICOD	
<i>Phénomènes karstiques et mouvements de terrain récents dans le département du Var. Problèmes d'impact.</i> .....	115
A. TOMAT, J.-P. DUPONT	
<i>Les « bétaires » en Haute-Normandie</i> .....	131
Christine BOUISSET	
<i>Gendarmes et forestiers en Roussillon : derrière les mots, le feu</i> .....	145

Compogravure : Petits Papiers, Toulouse.  
Cet ouvrage a été achevé d'imprimer  
en décembre 1999  
dans les ateliers de